

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LES PROTOCOLES D'ACCORD
DU 25 MAI 1960 RELATIFS A L'INDEMNITE DE RESPONSABILITÉ
DES CAISSIERS, AIDES-CAISSIERS ET PAYEURS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice, Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

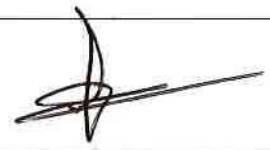
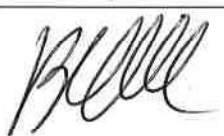
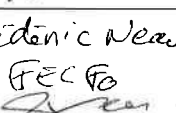
ARTICLE UNIQUE :

En application des articles premier des Protocoles d'accord du 25 mai 1960 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation, les montants minimum et maximum de l'indemnité sont portés respectivement à 42,30 € et 171,77 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Montreuil, le 10 février 2026

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.		CFDT PSTE Maurin DERECOCHEA
C.G.T.		FNPOS CGT Karim BAKHTA
C.G.T.-F.O.	Fredonic Neau FECFO 	Stephane M... FNPOS CGT 
C.F.T.C		CFTC-PSE Marie LEDERMANN
C.F.E.-C.G.C		P. Lavaland